

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026 – 665**

SIGNATURE D'UN CONTRAT  
DE PRESTATION DE  
SERVICES RELATIF A UNE  
MISSION DE CONSEIL EN  
COMMUNICATION PUBLIQUE  
ET DE PRODUCTION DE  
CONTENUS EDITORIAUX  
AVEC LA SOCIETE KOSMO

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer la communication institutionnelle et l'information des administrés ;

Considérant la proposition de la société KOSMO, sise 58 rue de Monceau, 75008 Paris, relative à une mission de conseil en communication publique et de production de contenus éditoriaux ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'attribuer un contrat de prestation de services avec la société **KOSMO** portant sur une mission de conseil en communication publique et de production de contenus éditoriaux

### **Article 2**

La mission comprend notamment :

- un accompagnement éditorial et stratégique ;
- la conception et la production de contenus rédactionnels et audiovisuels ;
- la participation au comité éditorial ;
- la diffusion des contenus validés par la Commune, conformément aux dispositions contractuelles.

### **Article 3**

Le contrat prend effet à compter de sa notification au prestataire et s'achève le 31 décembre 2026.

### **Article 4**

Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 25 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **Article 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**N° 2026 – 665**

SIGNATURE D'UN CONTRAT  
DE PRESTATION DE  
SERVICES RELATIF A UNE  
MISSION DE CONSEIL EN  
COMMUNICATION PUBLIQUE  
ET DE PRODUCTION DE  
CONTENUS EDITORIAUX  
AVEC LA SOCIETE KOSMO

Fait à Mantes-la-Ville, le 4 août 2026

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après affichage et  
envoi au contrôle de légalité  
le : 05/08/2026

Le Maire,

  
**Sami DAMERGY**